**REGLEMENT INTERIEUR**

**Introduction**

Le fonctionnement du SEL et les échanges entre adhérents sont basées sur la confiance, le respect mutuel, l’équité des échanges et la solidarité.

Tout prosélytisme à l’intérieur de l’association est interdit ainsi que toute utilisation pour satisfaire des intérêts personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux en étant vigilant à ne pas subir l’emprise de partis politiques, religieux, sectaires…

Le présent règlement permet de préciser le fonctionnement de l’association afin de permettre à chacun d’échanger dans une ambiance saine et agréable.

**Fonctionnement**

**-Le collège**

Le SEL n’est pas une société de service mais une association régie par la loi 1901.

Elle est gérée de façon collégiale. Les membres du collège qui coordonnent, organisent les activités sont bénévoles. Ils se retrouvent environ une fois par mois. Ils sont élus à l’assemblée générale .Le mandat est de un an, renouvelable 3 fois, ceci pour favoriser l’implication de chacun.

**-L’adhésion**

La cotisation est de 5€ par foyer (membres vivant sous un même toit).Elle se renouvelle en septembre.

Lors de son adhésion, le nouveau membre remplit une fiche d’adhésion dans laquelle il indique ses coordonnées (Nom, prénom, adresse, mail).Il reconnait avoir pris connaissance et accepte les statuts, la charte, et le règlement intérieur régissant l’association.

Son inscription sur le site permet la délivrance d’un numéro qui sera son identifiant. Il pourra ensuite grâce à celui-ci et un mot de passe provisoire (qui doit être personnalisé dès la première connexion) être autonome pour gérer son compte.

Si la personne n’a pas d’accès internet on peut lui proposer un parrain

Pour toute démarche (offre, demande, renseignement.) c’est le séliste qui doit appeler son parrain.

**-Les échanges**

L’association gère un système de comptes personnels.

Le compte du séliste peut être positif ou en négatif, c’est l’équilibre des deux qui permet l’échange

L’unité de mesure pour notre SEL est la prune

Aucune unité d’échange ne peut être convertie en unité monétaire légale et réciproquement.

**-Médiation**

S’il s’existe un problème il pourra se référer au collège pour trouver une solution à sa difficulté.

**-Gestion des comptes**

Chaque compte démarre à zéro. L’assemblée générale fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser ni en positif ni négatif, afin de favoriser les échanges. Cette limite est actuellement de -3000 et de+ 3000.

 Chaque adhérent s’engage à ramener son compte à zéro ou en positif avant de quitter le SEL, le sel pourra proposer des services ou des activités pour solder son compte.

Le sel pourra proposer des services et des activités au séliste débiteur lui permettant de ramener son compte à zéro

Le collège du SEL n’agit que sous l’autorité du titulaire du compte lorsqu’il s’agit de le débiter en faveur d’un autre.

**-Evaluation des échanges**

Les échanges sont évalués en référence au temps passé

Une minute égale une prune

L’évaluation de l’échange résulte de la seule entente entre les adhérents concernés .Chacun restant libre d’accepter ou de refuser l’échange. Les conditions de l’échange sont négociées entre les seuls adhérents impliqués, et fixés de gré à gré.

Le sel ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions d’échanges ou la valeur des échanges.

**-Matérialisation des échanges**

L’échange doit consigné sur le site internet par un des deux selistes, en notant avec qui il a échangé et combien d’unités ont été créditées ou débitées, dès la fin de l’échange. Lorsque l’autre séliste aura confirmé celui-ci alors l’échange sera comptabilisé.

Le site permet à chacun de connaitre le mouvement et le solde de n’importe quel autre compte que le sien.

.**-Les contributions**

Le collège établit le montant en unités d’échanges à prélever sur le compte du sel (compte 1) pour rétribuer symboliquement les personnes qui participent à la vie de l’association

Pour le service des clés : forfait de 150 prunes/personne/an (voir en annexe la marche à suivre)

Présence au forum : 60 prunes par heure

Pour une tache : se mettre d’accord avant sur le nombre de prunes avec l e collège

Pour les membres du collège : 200 prunes/an.

**-Assurance**

Chaque adhérent se doit de vérifier qu’il possède un contrat d’assurance responsabilité civile pour garantir la sécurité des échanges qu’il offre et reçoit. Le SEL souscrit une responsabilité civile pour son propre compte qui ne couvre en aucun cas les accidents ni les dégâts survenus en cours d’échange entre adhérents.

**-Droit de vote et éligibilité**

Sous réserve qu’ils soient à jour de leur cotisation, les adhérents ont un droit de vote aux assemblées générales selon le principe une adhésion égale une voix

Un membre peut avoir 2 procurations